Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-144-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023 - 2025

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté inter-préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun à Dreux (28100), représentée par son Président Monsieur Gérard SOURISSEAU, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du bureau communautaire n°xxxxxxxx en date du 8 septembre 2025,

Ci-après dénommée « **L'Agglo du Pays de Dreux** »,

D'une part,

ET

La Mission locale du Drouais, immatriculée sous le numéro SIRET 18283700500038 et dont le siège social est situé 7 rue Henri Dunant, 28100 DREUX, représenté par son Président, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après dénommée « **Partenaire**»,

D'autre part,

PREAMBULE

Depuis près de 30 ans, la Mission Locale du Drouais assure l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire.

La situation de l'emploi des jeunes demeure une priorité de l'Etat et appelle des réponses adaptées aux besoins au plus près du terrain. L'Etat s'appuie sur les Missions Locales pour mettre en œuvre sa politique publique d'accès à l'emploi des jeunes. Il a d'ailleurs conforté leur rôle en intégrant leurs missions dans le code du travail et leur action au sein du Service Public de l'Emploi. Il a également renforcé les moyens du réseau.

La structure exerce une mission de service public de proximité afin de permettre à tous ces usagers de réussir leur insertion professionnelle et sociale.

La vocation de la Mission Locale est de développer les capacités professionnelles des jeunes et leur adaptabilité à l'emploi par le biais d'une prise en charge globale et d'une orientation vers les actions en faveur de l'emploi, de la formation et/ou de l'insertion sociale existantes localement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-144-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

L'Agglo du Pays de Dreux met en œuvre une politique volontaire dans le champ de l'insertion et de l'emploi afin de répondre aux besoins de ses habitants et de leur proposer des solutions adaptées à leur situation. C'est dans ce cadre, en particulier à destination des jeunes, qu'elle apporte son concours aux actions mises en œuvre par la Mission Locale du Drouais au profit des jeunes de 16 à 25 ans révolus ayant quitté le système scolaire sans solution et qui souhaitent s'engager dans une démarche d'insertion sociale et profesionnelle.

Pour la bonne mise en place et réalisation de ses actions, la Mission Locale du Drouais a besoin du soutien des collectivités locales situées sur le périmètre de l'arrondissement de Dreux.

Par délibération n°BC2023-068, le bureau communautaire du 15 mai 2023 de l'Agglo du Pays de Dreux a approuvé le versement d'une subvention de 115 000 € annuelle à la Mission Locale du Drouais via la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2025 pour la réalisation des actions et/ou projets retenus.

Dans un contexte économique particulièrement tendu, la Mission Locale du Drouais doit faire face à une baisse de la dotation de l'Etat, ce qui fragilise son intervention sur le territoire notamment pour développer une véritable offre de service en milieu rural au plus près des jeunes et des entreprises.
Afin de pouvoir continuer d'assurer ses missions et son action de proximité renforçant sa contribution à la dynamique du territoire, la Mission Locale du Drouais a sollicité l'Agglo du Pays de Dreux pour une revalorisation de la subvention accordée.

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La présent avenant a pour objet de revaloriser le montant de la subvention accordée pour l'année 2025 par l'Agglo du Pays de Dreux à la Mission Locale du Drouais.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA TYPOLOGIE D'AIDES ACCORDÉES AU PARTENAIRE

L'Agglo du Pays de Dreux souhaite renforcer son soutien à la Mission Locale du Drouais pour la continuité des actions menées sur le territoire par une revalorisation de sa contribution financière d'un montant de 11 500 € s'ajoutant au 115 000 € déjà accordée pour l'année 2025, soit un montant total de la subvention de 126 500 €.

Les contributions financières de l'Agglo du Pays de Dreux mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par le Partenaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 13 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la convention initiale signée,
- La vérification par l'Agglo du Pays de Dreux que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 13 de la convention initiale signée.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.2 - Pour la troisième année d'exécution de la convention signée (2025), la contribution financière annuelle de l'Agglo du Pays de Dreux, sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel, est versée selon les modalités suivantes[1] :

- Une avance avant le 31 mars d'année N, sans préjudice du contrôle de l'Agglo du Pays de Dreux, conformément à l'article 13 de la convention initiale signée, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4 de la convention initiale signée pour cette même année ;
- Une avance de 11 500 € à la notification du présent avenant après signature des parties ;
- Le solde annuel sous réserve, le cas échéant, de l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4 de la convention initiale signée.

[1]La collectivité territoriale adapte les modalités de versement des avances et aides en fonction de la réglementation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-144-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU SUIVI DE LA CONVENTION

7.1 - L'Agglo du Pays de Dreux désigne des interlocuteurs privilégiés pour la mise en œuvre et le suivi de la convention initiale et du présent avenant :

Madame Marina MASSEAU	Tél : 07 85 14 08 07	Mail : m.masseau@dreux-agglomeration.fr
Madame Cassandre ROBERT	Tél : 06 45 09 57 51	Mail : c.robert@dreux-agglomeration.fr
Madame Carole NEVEU –	Tél : 06 08 57 47 34	Mail : c.neveu@dreux-agglomeration.fr
Monsieur Dimitri GUILHAMET	Tél : 06 86 20 24 65	Mail : d.guilhamet@dreux-agglomeration.fr

Les stipulations de la convention initiale non modifiées ou complétées par le présent avenant demeurent applicable entre les parties.

Fait en 2 exemplaires à Dreux, le

Pour l'Agglo du Pays de Dreux
Le Président,
Gérard SOURISSEAU

Pour la Mission Locale du Drouais
Le Président,
Pierre-Frédéric BILLET